

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain de 157 mètres carrés nécessaire à l'élargissement du chemin des Eglantines, située en bordure de cette voie et appartenant à madame Bonnet.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, le bien en cause serait cédé au prix de 10 950 F, conforme à l'estimation des services fiscaux pour 73 mètres carrés, le surplus de 84 mètres carrés étant cédé gratuitement, conformément aux dispositions du permis de construire n° 69-293-93-Z0030 en date du 19 mars 1994 ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit document ;

Vu le permis de construire n° 69-293-93-Z0030 en date du 19 mars 1994 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document susvisé et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - Les dépenses résultant de cette acquisition seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,